



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Nouvelle-Aquitaine

Bayonne le 20 décembre 2016

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr
Référence : ED/CD/UD64B/ 16DP/
S3IC : 52.4554

Objet : Dossier de demande permanente d'entretien et de nettoyage du ruisseau d'Aberouères présenté par la société Groupe Daniel sur le site de la carrière à ciel ouvert de calcaire sise sur le territoire de la commune d'Asson au lieu dit « Garrénot »

Référence : Transmission par le pétitionnaire en date du 15 septembre 2016

-- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES --

Par pétition du 15 septembre 2016, Monsieur Alvaro ROMEIRO agissant en qualité de Directeur Général de la Société Groupe Daniel, sollicite une demande permanente pour l'entretien et le nettoyage du ruisseau de l'Abérouères, situé dans le périmètre d'autorisation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu dit « Garrénot » sur le territoire de la commune d'Asson.

Cette demande concerne une intervention annuelle sur un linéaire d'environ 210 mètres dans le lit d'un cours d'eau intermittent.

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

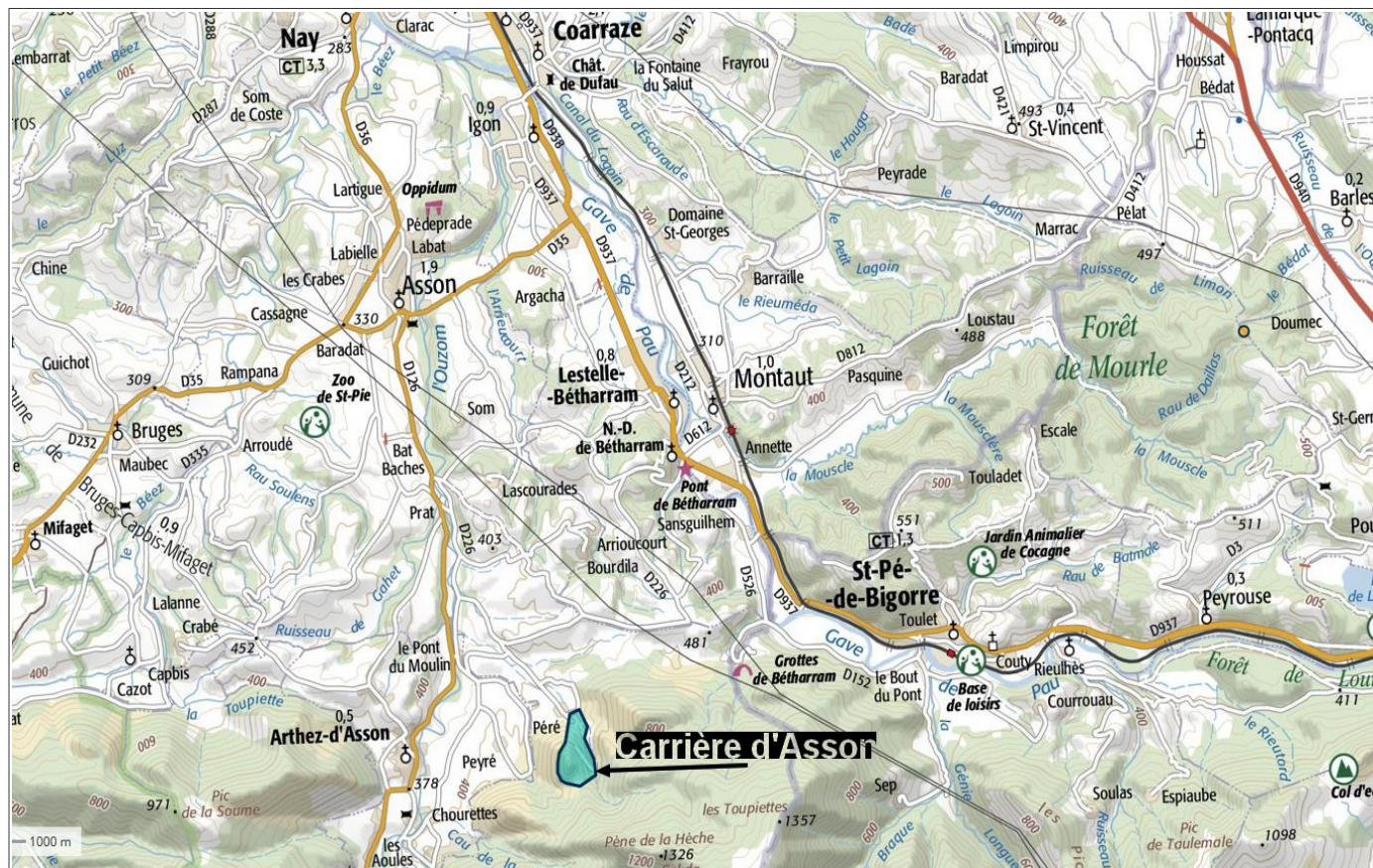
Raison sociale	Groupe Daniel
Forme juridique	SAS au capital de 1 470 000 €
Siège social	64360 Abos
Siret	328 604 004 000 15
Registre du commerce	RCS PAU 328 604 004
Code APE	0812 Z
Représentée par	Monsieur Alvaro ROMEIRO – Directeur Général

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société Groupe Daniel bénéficie pour la carrière à ciel ouvert de calcaire d'Asson, d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 04/IC/252 du 27 mai 2004 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 27 mai 2034. Cette autorisation a été délivrée pour une superficie totale de 325 517 m² avec une surface exploitable de 147 401 m² et une production maximale de 800 000 tonnes par an. Cette autorisation couvre également une unité de traitement des matériaux.

Un arrêté préfectoral complémentaire n° 4554/2010/015 du 16 novembre 2010, a modifié les conditions d'exploitation, notamment en modifiant le phasage des travaux ainsi qu'en actualisant le montant des garanties financières pour la remise en état de la carrière.

Une prise d'acte en date du 3 novembre 2015, valide le changement de la dénomination sociale de la Société J & G Daniel en Groupe Daniel.



En juin 2012, le pétitionnaire nous a transmis un premier dossier de demande de travaux d'entretien et de nettoyage du ruisseau d'Abérouères. Cette demande, après avis du service en charge de la police de l'eau de la DDTM, a été validé le 27 août 2012 pour une opération avant le 31 décembre de la même année. Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport évaluant les impacts, du volume de matériaux extrait ainsi qu'un plan topographique et des coupes transversales du lit et des berges du cours d'eau sur la totalité de la zone de travaux. Ce rapport de fin de travaux a été transmis le 31 octobre 2012.

III. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

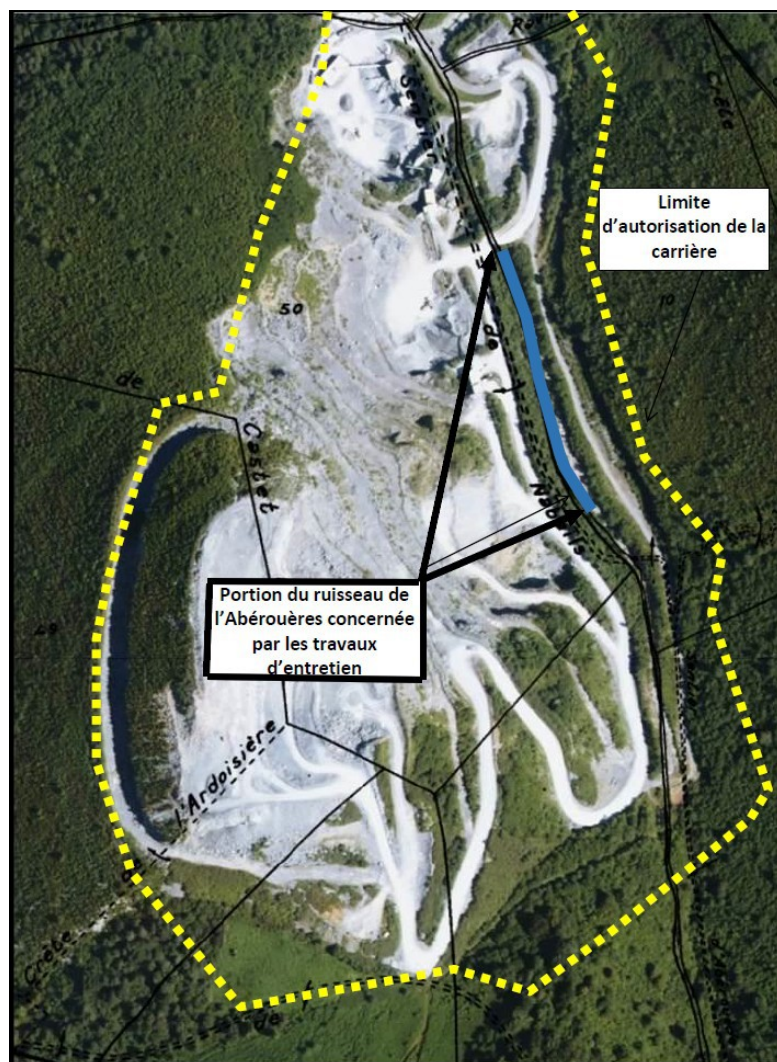
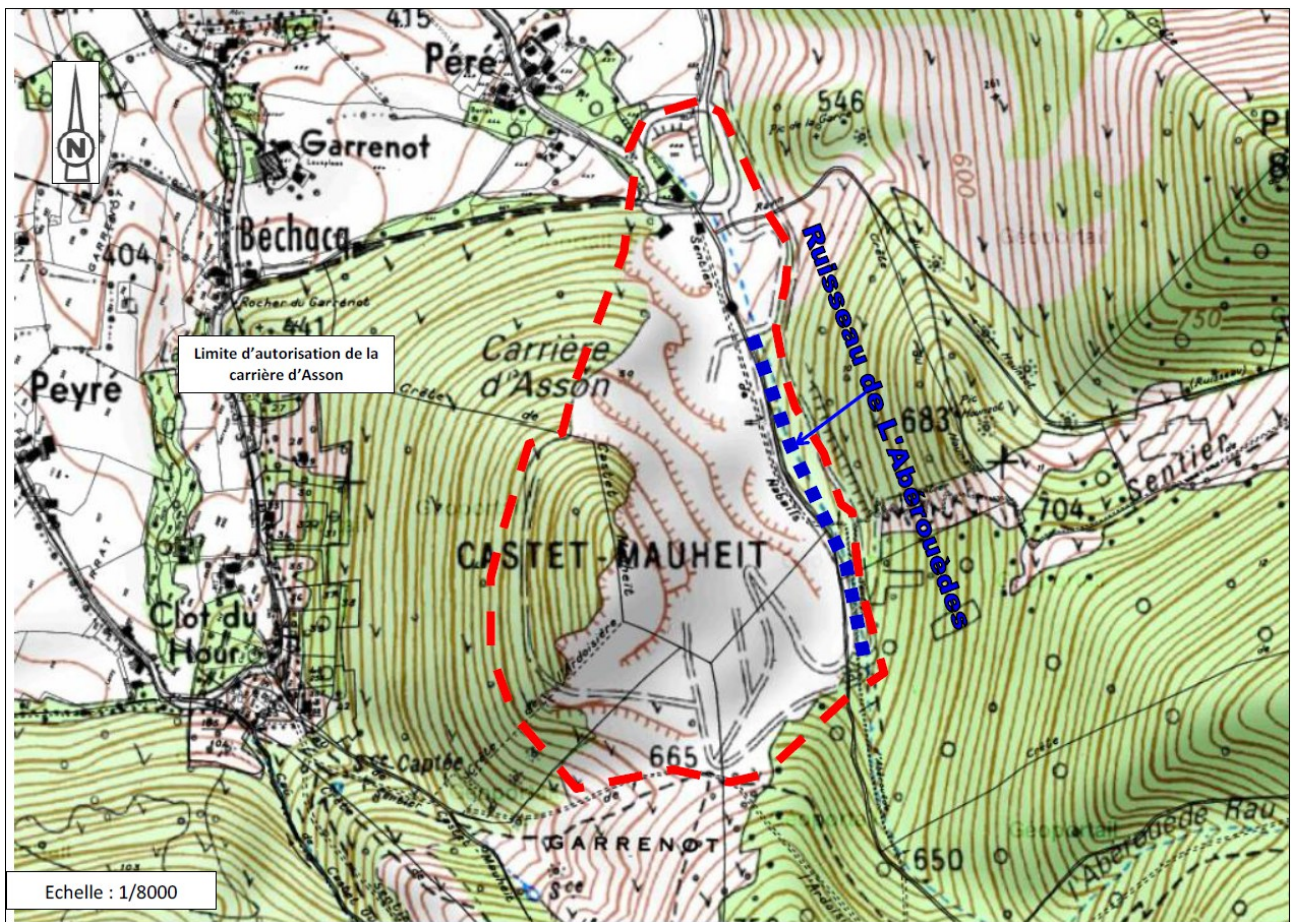
Le périmètre de la carrière se situe en rive droite de la rivière l'Ouzom, sur le territoire de la commune d'Asson, à deux kilomètres à l'est du bourg d'Arthez-d'Asson, sur la façade orientale du relief nommé Castet-Mauheit.

Le ruisseau de l'Abérouères situé au sein du périmètre autorisé de la carrière, est un cours d'eau non permanent, qui s'écoule en bordure est de l'exploitation, dans le talweg qui sépare le Castet-Mauheit du Pic Cébéri.

Au niveau de la carrière, les écoulements dans le lit du ruisseau ne sont observables que lors d'épisodes pluvieux de forte à très forte intensité. Ces écoulements torrentiels véhiculent des sédiments à tendances rocheuses dans le lit du ruisseau et viennent s'accumuler dans une zone où des seuils ont été constitués, à l'amont d'une section busée d'environ 130 mètres.

Le pétitionnaire souhaite pouvoir réaliser des travaux périodiques d'entretien et de nettoyage du ruisseau, sans dépasser une intervention annuelle, permettant la restauration du lit, la remise en état des seuils, le dégagement du busage et le retrait des sédiments déposés. Ces travaux réguliers permettront d'assurer sur le long terme, un bon écoulement des eaux, notamment en période de crue en limitant les risques de débordement et d'érosion latéral.

Ces travaux nécessiteront une information préalable de la commune notamment en raison de l'utilisation d'une partie du chemin communal et des modalités pour assurer la sécurité des usagers du chemin, et de la DREAL.



III.1. Présentation des travaux

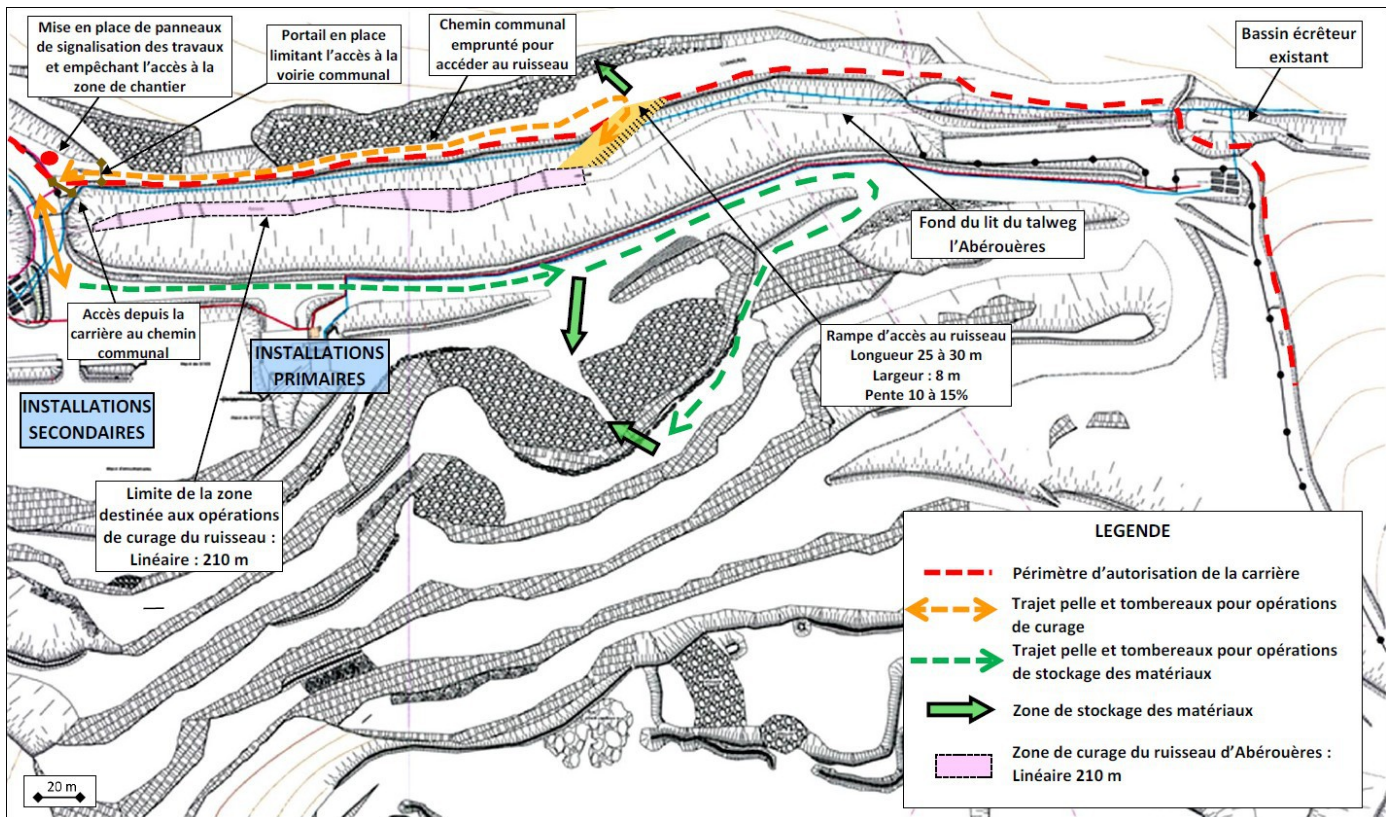
L'intervention n'aura lieu que lorsque le ruisseau sera en assec afin de s'assurer que le lit du ruisseau n'a aucun écoulement. De plus, même si le régime du ruisseau n'est pas permanent, les travaux ne seront réalisés qu'en dehors de la période de reproduction des poissons (15 novembre – 15 mars).

Les travaux d'entretien seront réalisés sur un linéaire de 210 mètres. Une rampe d'accès au ruisseau depuis le chemin communal sera aménagée en rive droite. Cet accès ne nécessitera aucun défrichage.

Les opérations de nettoyage remonteront de l'aval vers l'amont, en reconstituant les seuils. Le volume total de matériaux à extraire ne dépassera pas 2 000 m³ par opération.

Les sédiments extraits sont de nature granuleuse à rocheuse. Ils ne peuvent être remis ni dans le talweg de l'Abérouères, ni sur ses berges, ainsi ces sédiments débarrassés des bois éventuels, seront intégrés au processus et mélangés aux matériaux calcaires extraits de la carrière, afin de les valoriser en granulats.

L'accès au chemin rural fera l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie d'Asson, et une signalisation adaptée, qui devra permettre d'assurer la sécurité des usagers. L'accès à la zone de travaux et à la carrière sera immédiatement clôturé dès la fin du chantier.



III.2. Compte rendu des travaux

Chaque campagne de travaux d'entretien et de nettoyage du ruisseau d'Abérouères, fera l'objet d'un compte rendu de fin de travaux qui sera transmis au service d'inspection de la DREAL. Ce compte rendu présentera : un mémoire des travaux réalisés et les éventuels incidents ou accidents ; le volume des matériaux prélevé et leur devenir ; un relevé topographique de fin de travaux ; un reportage photographique de l'ensemble des travaux et de la remise en état du ruisseau et de la rampe d'accès et un bilan sur l'efficacité des travaux mis en oeuvre.

IV. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

IV.1. Impact faune et flore

Compte tenu de l'absence d'écoulement pérenne, le ruisseau ne permet pas le développement d'une faune et d'une flore aquatique.

Aucun défrichage ni de coupe d'arbre n'est nécessaire pour réaliser ces opérations, seules des ronces et le Buddleia de David seront impactés sur la superficie de la rampe d'accès.

IV.2. Impact sur l'eau

Le ruisseau qui circule en majeure partie sur des formations calcaires, se caractérise par la présence de pertes plus ou moins importantes dans son lit. Une perte importante est citée en amont de l'emprise de la carrière, située au contact des calcaires dolomitiques du portlandien et des marnes. Par ailleurs, dans le périmètre de la carrière, des pertes diffuses existent le long du lit.

Le régime d'écoulement du cours d'eau est intermittent. Lors d'épisodes de fortes pluviosités, les mises en charge du ruisseau peuvent être rapides avec des débits importants. Le régime d'écoulement devient torrentiel et génère un charriage important de sédiments et de blocs rocheux.

L'aquifère karstique est alimenté par les précipitations directes sur des affleurements, par des pertes diffuses dans le lit des cours d'eau, par des infiltrations aux seins des dolines, etc. Selon les données locales, il semblerait que le sens des écoulements souterrains soient dirigés dans la direction est-ouest, vers la rivière de l'Ouzom.

Une série de sources sont présentes en bordure de la rive droite de l'Ouzom et dans le lit de la rivière, qui se situent à proximité de la prise d'eau pour l'alimentation en eau potable, utilisé par le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau. Ces sources visibles sont non pérennes et correspondent au débordement d'un aquifère karstique.

IV.2.1. Eaux superficielles

Les travaux seront réalisés lorsque le ruisseau est à sec, en dehors des épisodes orageux. Il n'y aura donc aucun impact sur la ressource en eau.

Le nettoyage permettra de remettre le fond du lit mineur selon son état initial, dont la topographie a été relevée en octobre 2012, et de dégager les petits seuils existants et l'amont de la section busée. Ces travaux n'engendreront aucune diminution de la section du lit, ni aucune artificialisation des berges. Il n'est pas attendu de modification substantielle des écoulements d'eau au droit de la zone entretenue.

Les travaux ne seront réalisés au maximum qu'une seule fois par an et que s'ils sont nécessaires pour permettre le bon fonctionnement des seuils. Il s'avère qu'une partie des matériaux charriés passe par le busage et continue d'assurer un apport de matériaux sans créer de déficit sur les secteurs situés en aval de la carrière.

IV.2.2. Eaux souterraines

Le pétitionnaire prendra les mêmes dispositions que sur la carrière pour limiter les risques de pollution accidentelle, notamment en ce qui concerne l'utilisation des engins.

Toutefois, si une pollution accidentelle venait à se produire, l'exploitant appliquerait les dispositions d'une consigne existante sur la carrière : « Mesures à prendre en cas de pollution accidentelle des eaux souterraines » avec information dans les plus brefs délais de l'organisme gestionnaire du captage d'eau potable d'Arthez-d'Asson, l'ARS, la DREAL et les maires des communes d'Asson et d'Arthez-d'Asson.

IV.3. Impact sur le bruit et les vibrations

Aucune habitation n'est située à proximité de cette zone de travaux, il n'est pas attendu d'augmentation des impacts des niveaux sonores et des vibrations à ceux de la carrière.

IV.4. Impact sur la circulation

Les matériaux extraits seront intégrés à ceux de la carrière. Les tombereaux emprunteront une portion du chemin communal, qui fera l'objet d'une demande préalable à la mairie d'Asson.

La durée totale des travaux n'excédera pas 15 jours par an.

Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire.

V. LES RISQUES

Les travaux envisagés n'engendreront pas de nouveaux risques. Les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral n° 04/IC/252 du 27 mai 2004 sont suffisantes.

VI. ANALYSE DE L'INSPECTION

Cette demande pour l'entretien du ruisseau l'Abérouères, s'inscrit au sein d'un site soumis à autorisation visée à l'article L 511-1 du code de l'environnement, et n'entretient donc pas dans le cadre des dispositions de l'article L 214-1 dudit code.

Lors de la demande de travaux de 2012, nous avons consulté le service en charge de la Police de l'Eau de la DDTM, afin d'évaluer les travaux sollicités et de fournir un avis technique sur l'opportunité de la demande. Ce service s'était rendu sur le site et nous avez transmis la liste des prescriptions techniques pour réaliser les travaux.

Cette nouvelle demande consiste à intégrer ces travaux dans l'arrêté d'autorisation de la carrière, afin de ne plus faire de demande préalable à chaque opération.

Ces travaux d'entretien de cours d'eau, d'un volume de sédiments extraits au cours d'une année, inférieur ou égal à 2 000 m³, sont visés au titre de la nomenclature loi sur l'eau par la rubrique 3210-3 soumis à déclaration. Les prescriptions techniques applicables pour ce type d'opération, ainsi que les préconisations de la DDTM de 2012, ont ainsi été prises sous la forme d'un arrêté complémentaire dans les formes prévues à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

VII. AVIS DU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

Par transmission du 14 novembre 2016, le service gestion et police de l'eau de la DDTM a été consulté pour obtenir un avis technique sur cette demande. Celui-ci nous a préconisé des prescriptions à inclure dans l'arrêté définissant les conditions de ces travaux, prescriptions qui ont été intégralement reprises dans le projet d'arrêté.

VIII. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis et l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant.

Dans sa réponse par lettre du 16 décembre 2016, l'exploitant nous signale qu'il sollicite une durée de travaux annuel de 15 jours à 1 mois et qu'il n'a pas d'observation particulière sur les prescriptions techniques du projet d'arrêté.

IX. CONCLUSION

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « Carrière », de prescrire en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral complémentaire suivant le projet joint au présent rapport.

Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Économie et de l'Industrie
Inspecteur de l'environnement



E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le chef de la division « carrières et granulats marins »



J. GERMAIN